

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 23 juin 2011 portant vérification de la conformité du barème proposé par Gédia au 1^{er} juillet 2011 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL et Frédéric GONAND, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Gédia d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique au 1^{er} juillet 2011. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. Barème proposé par Gédia

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} avril 2011, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gédia depuis cette date, estimée par le fournisseur à 0,368 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. Observations de la CRE

L'arrêté du 29 décembre 2010 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Gédia, qui s'approvisionne au tarif STS de GDF Suez.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} avril 2011 et le 1^{er} juillet 2011 correspond à une hausse de 0,368 c€/kWh.

3. Conclusion

La CRE constate que le barème déposé par Gédia est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 décembre 2010.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente du gaz naturel de Gédia applicables au 1^{er} juillet 2011 (hors TVA et hors CTA)

Tarifs	&	Consommation annuelle indicative	Hors TVA		
			Prix par kWh en c€	Abonnement mensuel annuel en €	
Base	Cuisine	jusqu'à 1000 kWh	7,57	2,23	26,76
B0	Cuisine et eau chaude	de 1000 à 6000 kWh	6,56	3,49	41,82
B1	Chauffage avec ou sans eau chaude et/ou cuisine	de 6000 à 30 000 kWh	5,22	11,83	141,94
B2i	Chauffage et/ou eau chaude dans chaufferies moyennes	de 30 000 jusqu'à 150 000 à 300 000 kWh (1)	5,12	15,51	186,16
B2S	Chauffage et/ou eau chaude dans chaufferie importantes	au-delà de 150 000 à 300 000 kWh (1)		77,36	928,28
			5,103	Hiver (2)	
			4,571	Eté (2)	

(1) Selon les usages et la répartition

(2) Hiver du 1er novembre au 31 mars. Eté du 1er avril au 31 octobre